

LE MINISTRE

NOTE DE SERVICE n° 0514 /MIS/DGDDL/DTEF du 13 JUIN 2023

Relative à l'archivage numérique des informations financières et fiscales de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 dans le Système de Gestion Informatisée des Données et Archives Numériques des Collectivités Territoriales Ivoiriennes (SYGIDAN-CTI).

A

- Madame et Messieurs les Présidents des Conseils Régionaux ;
- Mesdames et Messieurs les Maires.

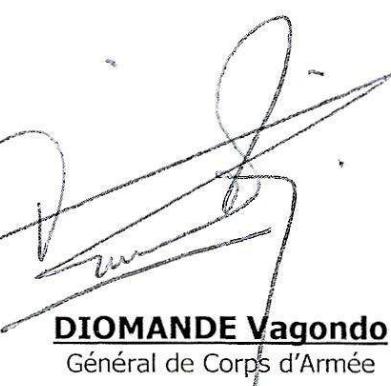
Mesdames et Messieurs les élus,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision n°01/2022/CM/UEMOA du 24 juin 2022 portant définition et détermination de l'agrégat recettes fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA et faisant suite à la mission du Fonds Monétaire Internationale (FMI) portant sur le nouveau Programme Economique et Financier (PEF) convenu avec notre pays au cours du mois de mars 2023, il est devenu impérieux de recueillir les informations financières se rapportant, d'une part, aux recettes propres perçues par vos collectivités territoriales et, d'autre part, aux mandats portant sur l'ensemble des dépenses engagées.

Pour une réponse diligente aux directives communautaires, et en complément de ma demande d'informations financières transmise à travers la lettre-circulaire n° 0515/MIS/DGDDL/DTEF du 27 avril 2023, je voudrais particulièrement vous inviter à observer les meilleures dispositions express pour dédier une personne ressource au renseignement, dans le SYGIDAN-CTI, des trois états d'exécution mensuelle des mois de janvier, février et mars 2023 afin que je puisse disposer des informations financières solliciter au plus tard le 10 juin 2023.

Au regard du très grand prix que j'attache à la transmission diligente et exhaustive des informations sollicitées, je voudrais vous inviter à observer les meilleures dispositions pour leur traitement dans le SYGIDAN-CTI.

Je vous prie d'agrérer, **Mesdames et Messieurs les élus**, l'expression de ma considération distinguée.



DIOMANDE Vagondo
Général de Corps d'Armée